

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2010-1-7-3

Service consulté

**SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE PROTEGE,
NON PROTEGE ET DES MUSEES**

Résumé : *Dans le cadre de nos interventions en faveur du patrimoine, il vous est proposé d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant total de **2 116 500 €** et d'investissement d'un montant total de **3 758 000 €**.*

FONCTIONNEMENT

1- PATRIMOINE PROTEGE

> Conventions annuelles de financement

*** L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse**

Dans le cadre de son soutien constant au développement de ce musée, le Conseil Général a décidé en 2003 de prendre en charge le poste permanent de secrétaire général de l'Association pour le Musée National de l'Automobile dont la mission est d'assurer la gestion de l'Association Propriétaire et du musée.

Pour 2010, il vous est proposé de renouveler le montant de la participation départementale en faveur de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile à hauteur de **90 000 €** (subvention de fonctionnement identique à celle versée depuis 2006) et d'autoriser la signature de l'avenant n°7 à la convention initiale du 12 février 2003.

*** L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling**

Il vous est proposé d'allouer la somme de **490 000 €** à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et d'autoriser la signature de l'avenant n°8 à la convention du 20 février 2002.

> **Conventions de partenariat**

*** Association de l'Ecomusée d'Alsace**

Les précédents exercices ayant permis de stabiliser le fonctionnement de la structure et d'amorcer une relance de l'activité culturelle et touristique du site, il vous est proposé, en 2010, de reconduire les crédits de fonctionnement à hauteur de **360 000 €** et d'y ajouter l'aide exceptionnelle de **69 380 €** prévue par la convention triennale de partenariat signée le 23 juillet 2008 entre l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin (Commission Permanente du 4 juillet 2008).

*** Association du Musée de l'Impression sur Etoffes**

Par lettre du 22 novembre 2007, l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse a sollicité la reconduction de la convention de partenariat avec le Département et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 40 000 €, soit 120 000 € sur trois ans.

Cette nouvelle aide devait porter sur les missions suivantes :

- la poursuite du **projet de technologies numériques**,
- l'élaboration du **récolement des collections**, conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France »,
- l'assistance ponctuelle du **restaurateur du musée pour l'expertise et la restauration des collections textiles des autres structures muséales du département** non pourvues d'un tel personnel qualifié au sein de leurs effectifs.

Une nouvelle convention triennale de partenariat pour la période 2008 à 2010 a été signée le 26 mars 2008 avec l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse. Au titre de l'exercice 2010, il vous est proposé d'allouer une subvention de **40 000 €**.

*** Association « Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme »**

En 2006, l'Assemblée Départementale avait décidé de soutenir à travers la signature d'une convention triennale de partenariat l'Association « Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme » à hauteur de 6 000 €, soit 2 000 € par an. Pour mémoire, cette Association a pour vocation de renforcer les assises des 4 sites fédérés (Maison Abbé Grégoire d'Emberménil, Maison Schoelcher-Musée de la Hardt de Fessenheim, Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme de Champagney, Fort de Joux-Toussaint Louverture de Pontarlier) à travers diverses actions de communication, d'animations en direction des publics et notamment des scolaires et de médiation culturelle.

Lors de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 04 février 2009, il a été proposé de reconduire notre soutien à travers le renouvellement de la convention initiale et pour les mêmes montants qu'entre 2006 et 2008. Une nouvelle convention a été signée le 14 avril 2009 avec l'Association « Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme ». Pour l'exercice 2010, il vous est proposé d'allouer une subvention de **2 000 €**.

*** Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)**

Conformément aux statuts approuvés par notre Assemblée le 23 juin 2006 (délibération n°2006/III-7è/11), le Conseil Général participe financièrement au budget annuel de l'établissement interdépartemental dédié à l'archéologie.

En concertation avec le PAIR et le Conseil Général du Bas-Rhin, il vous est proposé de réduire notre participation départementale et d'allouer la subvention de fonctionnement de **600 000 €**, conformément aux statuts de l'établissement qui prévoient une clé de répartition de 60% - 40% entre le Département du Bas-Rhin et celui du Haut-Rhin.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au Budget Départemental 2010 :

- Soutien à l'animation du patrimoine et PAIR : code programme D711 imputations 65-312-6574-2277-014 et 65-312-65735-2277-014 pour un montant total de **1 651 380 €**

> Soutien au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg

Il vous est proposé de reconduire notre participation départementale en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg pour la somme de **175 000 €**. Ce montant doit permettre d'assurer le fonctionnement courant du château, d'organiser ses animations régulières (animations d'été, stages, spectacles, festival de jazz) et de maintenir les dépenses liées aux charges de personnel.

Ce crédit sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au Budget Départemental 2010 sur le programme D711 imputation 65-312-65735-2277-014.

2- PATRIMOINE NON PROTEGE

*** Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF)**

Le CDHF, dont l'objet est de contribuer à la promotion et au développement de la recherche généalogique, est un lieu d'études et de recherches qui permet l'accès libre à l'ensemble des microfilms de registres paroissiaux et d'état civil des communes du département, les recherches par correspondance ainsi que le stockage des informations sur disque numérique.

Il vous est proposé d'approuver notre participation départementale en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles à hauteur de **290 120 €**, montant prévu au Budget Primitif pour 2010 (Rapport N°CG-2009-5-7-2).

Ce crédit sera prélevé sur le code programme D212 imputation 204-312-6574-2287-014.

INVESTISSEMENT

1. AIDES AUX MUSEES

*** Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling**

Afin de permettre à l'Association pour la Gestion et l'Animation du **Parc de Wesserling** de poursuivre ses missions, il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement de **50 000 €**, montant inscrit au Budget Primitif pour 2010 (Rapport N°CG-2009-5-7-2). L'avenant n°9 à la convention du 04 octobre 2002 pour le versement de la subvention de 50 000 € au titre des investissements 2010 est joint au rapport.

2. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOHLANDBOURG

L'année 2010 sera marquée par le lancement des procédures d'appels d'offres, les consultations d'entreprises, les autorisations de construire ainsi que l'achat de diverses fournitures dont l'acquisition d'une nouvelle billetterie. Un montant de **3 690 000 €** en autorisation de programme a été approuvé lors du vote du Budget Primitif pour 2010 (Rapport N°CG-2009-5-7-2), dont 400 000 € en crédits de paiement en faveur du Syndicat Mixte.

Un rapport sera présenté lors de la prochaine commission plénière le 19 mars 2010 afin de préciser les modalités de financement de ce projet.

3- PATRIMOINE NON PROTEGE

*** Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF)**

Il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement de **18 000 €** en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles. Cette participation doit permettre de financer les dépenses d'investissements du Centre (matériel informatique, ordinateur, lecteur de microfilms motorisé...).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au Budget Départemental 2010 :

- pour la ligne Musées : code programme D214 imputation 204-312-2042-2302-014 pour un montant total de 50 000 € (en AP et CP)
- pour le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg : code programme D211 imputation 204-312-20415-2272-014 pour un montant de 3 690 000 € (3 690 000 € étant inscrits en AP et 400 000 € en CP au titre de l'année 2010)
- pour la ligne Patrimoine non Protégé : D212 imputation 204-312-2042-22824-014 pour un montant total de 18 000 € (en AP et CP)

o 000 o

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- 1) accorder les aides financières récapitulées dans le rapport, pour un montant total de **2 116 500 €** réparti comme suit :
 - L'Association Propriétaire du Musée National de l'automobile de Mulhouse : 90 000 €
 - L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling : 490 000 €
 - L'Association de l'Ecomusée D'Alsace : 360 000 € et 69 380 €
 - L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes : 40 000 €
 - L'Association Route des Abolitions de l'Esclavage et des Droits de l'Homme : 2 000 €
 - Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan : 600 000 €
 - Le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg : 175 000 €
 - Le Centre Départemental d'Histoire des Familles : 290 120 €

Ces montants seront prélevés sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget départemental 2010 :

- code programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014
- code programme D711 imputation 65-312-65735-2277-014
- code programme D711 imputation 65-312-6574-2287-014

- 2) Accorder les subventions d'investissement d'un montant total de **3 758 000 €** réparti comme suit :
 - L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling : 50 000 €
 - Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg : 3 690 000 €
 - Le Centre Départemental d'Histoire des Familles : 18 000 €

Ces montants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget départemental 2010 :

- code programme D214 imputation 204-312-2042-2302-014
- code programme D211 imputation 204-312-20415-2272-014
- code programme D212 imputation 204-312-2042-22824-014

- 3) Autoriser le Président à signer les conventions et avenants, à intervenir avec les différentes Associations, annexés au rapport.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**AVENANT N° 7 A LA CONVENTION
du 12 février 2003
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2010
en faveur de l'ASSOCIATION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

VU la Convention du 12 février 2003 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 24 janvier 2003 régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2010

Et

L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile, sise 192, avenue de Colmar 68100 Mulhouse représentée par Monsieur Guy DAESSLE, Président habilité par une délibération

Le préambule ainsi que les articles désignés ci-après de la convention du 12 février 2003 sont modifiés comme suit :

Préambule

Le Conseil Général qui a toujours annoncé son soutien privilégié pour le musée dans la mesure où il a été partie prenante importante dans le rachat de la collection automobile, participe depuis 2003 aux dépenses de fonctionnement de l'Association.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 90 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir le financement des dépenses de fonctionnement liées à la création du poste permanent de secrétaire général.

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- et le versement du solde (50%) au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le code programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 du Budget Départemental « Soutien à l'animation du Patrimoine » et viré au compte n° 10278 03000 00020161345 clé 97 ouvert auprès du CCM Mulhouse Europe.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association du Musée
National de l'Automobile
Le Président

Pour le Département
Le Président

Guy DAESSLE

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION
en date du 20 février 2002
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2010
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE
WESSERLING**

VU la Convention du 20 février 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février 2002, régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2010

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

Les articles désignés ci-après de la convention du 20 février 2002 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 490 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- et le versement du solde (50%) au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le code programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental « Soutien à l'animation du Patrimoine », et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
Et l'Animation du Parc de Wesserling
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 9 A LA CONVENTION
en date du 4 octobre 2002
pour le versement de la subvention d'investissement
au titre de l'année 2010
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE
WESSERLING**

VU la Convention du 4 octobre 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2002 régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2010

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

Les articles désignés ci-après de la convention du 4 octobre 2002 sont modifiés comme suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du vote du budget 2010, le Conseil Général a prévu en faveur de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, une autorisation de programme de 50 000 € pour permettre à l'Association de réaliser des investissements sur le site textile de Wesserling.

Article 2 : Subvention d'investissement

Pour 2010, le Département du Haut-Rhin alloue à l'Association une subvention d'investissement de 50 000 € pour les dépenses d'investissements à réaliser sur le site textile de Wesserling et notamment pour :

- la poursuite des travaux sur la structure Parc et Jardins (jardin potager –pavés et murs-, Parc et jardins – remise en eau des bassins du Parc, éclairage du Parc-,)
- les investissements généraux et divers (informatique, signalétique...)
- l'entretien et la réparation des bâtiments
- l'aménagement de l'atelier technique et des vestiaires
- le rangement, le classement et la muséographie

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le code programme D214 imputation 204-312-2042-2302-014 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
Et l'Animation du Parc de Wesserling
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER

AVENANT N°1
A LA CONVENTION TRIENNALE du 28 Décembre 2007
en faveur du CENTRE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DES FAMILLES

VU la Convention Triennale du 28 décembre 2007 adoptée par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2007, régissant les rapports entre :

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100 avenue d'Alsace B.P 20351 représenté par le Président du Conseil Général autorisé par une délibération du Conseil Général

LE CENTRE DEPARTEMENTAL D'HISTOIRE DES FAMILLES, sise 5-7, Place Saint-Léger 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Daniel WEBER, Président

Les articles désignés ci-après de la convention du 28 décembre 2007 sont modifiés comme suit :

Article 3 : subventions d'investissement et de fonctionnement

➤ Subvention d'investissement :

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 18 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses du Centre (matériel informatique, ordinateur, lecteur de microfilms motorisé...). Cette aide sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées.

➤ Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 290 120 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie importante des dépenses de fonctionnement du Centre. Cette sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- et le versement du solde (50%) au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Article 6 : durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar , le

Pour l'Association départementale
De Recherche sur l'Histoire des Familles
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Daniel WEBER

Charles BUTTNER